



# École **de la Forêt**

Guide de fonctionnement du service  
de garde

2019-2020

Approuvé par le conseil d'établissement : juin 2019

## Table des matières

MANDAT.....	3
COORDONNÉES .....	3
OUVERTURE ET FERMETURE .....	3
RETARD EN FIN DE JOURNÉE .....	4
INSCRIPTION .....	4
DÉPART DÉFINITIF.....	4
ARRIVÉE DE L'ÉLÈVE.....	4
DÉPARTS DE L'ÉLÈVE.....	5
DÉPARTS INHABITUELS.....	5
RÈGLES DE CONDUITE ET MESURES DE SÉCURITÉ .....	5
PÉRIODE DE TRAVAUX SCOLAIRES.....	6
REPAS ET COLLATIONS.....	6
TARIFICATION .....	6
JOURNÉES PÉDAGOGIQUES.....	6
CONDITIONS DE PAIEMENT .....	7

## MANDAT

Le service de garde de l'École de la Forêt a comme principal objectif de veiller à la santé, à la sécurité et au bien-être des enfants tout en assurant un soutien aux familles.

Il vise à être un milieu de vie stimulant pour les enfants et un complément à sa vie scolaire.

L'école et le service de garde de la Forêt travaillent en partenariat dans le but de contribuer au développement global des enfants, ensemble vers leur réussite.

## COORDONNÉES

Téléphone : 819-503-8815

Télécopieur : 819-682-2315

Technicienne du service de garde : Julie Beaupré Poste 834 791

Éducatrice classe principale : Mélanie Labelle Poste 834 792

Courriel : [sdg.foret@cspo.qc.ca](mailto:sdg.foret@cspo.qc.ca)

## OUVERTURE ET FERMETURE

Date d'ouverture :

Pour le primaire : obligatoirement le premier jour de classe et peuvent inclure certaines journées pédagogiques avant cette date selon la décision annuelle du conseil d'établissement.

Pour le préscolaire : intégrée à la rentrée progressive.

Date de fermeture :

Dernier jour de classe du calendrier scolaire.

À la période des fêtes le service de garde est fermé tel qu'indiqué au calendrier scolaire.

L'horaire du service de garde est le suivant :

AM : 7h00 à 7h55

MIDI : 11h23 à 12h38

PM : 14h02 à 18h00 : Préscolaire

15h03 à 18h00 : 1<sup>ère</sup> à la 6<sup>e</sup> année

La décision quant à l'ouverture ou non du service de garde pour les journées pédagogiques et la semaine de relâche est prise en réunion par le conseil d'établissement. (Article 3 du Règlement sur les services de garde en milieu scolaire)

## RETARD EN FIN DE JOURNÉE

Tout parent qui arrive après 18h00 doit défrayer un coût de 15.00\$ par tranche de 15 minutes de retard. (0-15 min = 15\$; 16-20min = 30\$, etc)

À son départ, le parent signe le formulaire de retard rempli par les éducateurs en poste en se basant sur l'heure indiquée dans les locaux de l'école. Par la suite, la technicienne du service de garde fait le suivi nécessaire pour la facturation.

Nous demandons d'aviser le service de garde d'un éventuel retard dès que possible par téléphone au 819-503-8815, poste 834 791.

## INSCRIPTION

Chaque année, au printemps nous procédons à la réinscription au service de garde pour l'année suivante. Le formulaire et l'information vous sont remis par l'intermédiaire de votre enfant.

Pour vous assurer d'une place à la rentrée, on vous demande de faire votre demande d'inscription avant le deuxième vendredi du mois d'août.

Il est possible d'inscrire son enfant au courant de l'année scolaire en contactant la technicienne du service de garde. Cette dernière évaluera la possibilité de le faire en tenant compte des places disponibles.

## DÉPART DÉFINITIF

Un avis écrit, papier ou courriel, de deux semaines est exigé pour retirer un enfant du service de garde. Cet avis écrit doit être transmis directement à la technicienne du service de garde.

## ARRIVÉE DE L'ÉLÈVE

Dès 7h00, un éducateur accueille les élèves à l'entrée du service de garde et note leur présence. La porte sera déverrouillée de 7h00 à 7h40, l'enfant peut donc accéder au service de garde de façon autonome. Votre enfant peut arriver seul en transport actif au service de garde.

Aucun parent n'est autorisé à circuler dans l'école le matin, sauf s'il désire accompagner son enfant à l'accueil du service de garde.

Si votre enfant arrive après 7h40, il doit se rendre directement dans la cour d'école.

## DÉPART DE L'ÉLÈVE

À partir de 15h10, le parent doit avoir une carte à puce pour avoir accès au service de garde. Avec un dépôt de 10\$, il est possible de s'en procurer une auprès de l'agente de bureau de notre école.

Afin de connaître l'emplacement du groupe de son enfant, le parent se réfère au tableau situé à l'entrée du service de garde.

La circulation dans l'école étant permise, notez qu'il est toutefois interdit aux adultes d'entrer dans les salles de classes, les locaux et les salles de toilette. Vous devez attendre votre enfant à l'entrée de ces locaux.

Une fois le départ signifié à l'éducateur de l'accueil, vous devez repartir avec votre enfant.

## DÉPARTS INHABITUELS

Pour qu'un enfant soit autorisé à quitter seul en fin de journée, vous devez acheminer une note écrite ou un appel téléphonique de la part du parent avant 12h00, à la secrétaire de l'école.

Il en est de même pour qu'un enfant soit autorisé à quitter avec une personne autre que celles inscrites dans la fiche d'inscription du service de garde.

### DÉPARTS SANS PARENTS EN FIN DE JOURNÉE

Votre enfant peut quitter seul si vous le désirez, il faudra le signifier au service de garde lorsque le formulaire électronique sera envoyé en début d'année. On peut partir à 15h30, 16h, 16h30, 16h45, 17h, 17h30.

## RÈGLES DE CONDUITE ET MESURES DE SÉCURITÉ

En tout temps, une pièce d'identité peut être exigée pour valider le nom de la personne qui vient chercher un enfant.

Les règles de vie à suivre au service de garde sont les mêmes que celles appliquées à l'école et ce à tout moment. C'est-à-dire que le code de vie de l'école et le plan de lutte à l'intimidation et à la violence s'applique.

Le respect du personnel, des pairs et du matériel est primordial.

Le service de garde peut refuser l'accès à des activités internes ou externes à un enfant. Dans une telle situation, le parent est avisé au préalable.

Le personnel éducateur est formé en secourisme et porte une attention particulière à la sécurité de tous les enfants.

## PÉRIODE DE TRAVAUX SCOLAIRES

Tous les jours, les enfants qui désirent avancer leurs travaux scolaires ont la possibilité de le faire. L'enfant doit le faire sur une base volontaire en faisant la demande à son éducateur.

## REPAS ET COLLATIONS

Aucun four à micro-ondes n'est disponible et aucun réfrigérateur n'est mis à la disposition des enfants.

Vous devez prévoir un repas froid ou encore un repas chaud laissé dans un contenant isolant.

Lors des journées pédagogiques aucun service de traiteur n'est offert.

## TARIFICATION

Le frais de garde quotidien est déterminé annuellement par le gouvernement et est sujet à changement en cour d'année. Il en est de même pour le frais de garde des journées pédagogiques qui diffère du frais de garde quotidien.

Pour toute journée, un enfant qui est absent du service de garde est tout de même facturé.

La tarification quotidienne est faite sur une base de 5 jours au minimum.

Il est possible d'avoir une tarification une semaine sur 2 si vous êtes en garde partagée.

## JOURNÉES PÉDAGOGIQUES

Pour toute journée pédagogique, vous avez le choix d'inscrire ou non votre enfant. Chaque journée offre un service de base sans frais supplémentaire et parfois une activité payante. Vous avez toujours le choix d'opter pour l'un ou l'autre.

Deux périodes d'inscription auront lieu pour les journées pédagogiques.  
Soit une première période d'inscription en début d'année scolaire et une deuxième période d'inscription en décembre.

Pour chaque journée pédagogique, il vous sera possible de modifier votre choix sans que le frais de garde de base et/ou le frais d'activité ne vous soit facturé. Pour ce faire vous aurez jusqu'au 7<sup>e</sup> jour ouvrable précédant chaque journée pédagogique pour apporter un changement en contactant la technicienne du service de garde.

Pendant les 6 jours précédents une journée pédagogique vous pourrez désinscrire votre enfant, mais vous serez facturé pour la journée.

## CONDITIONS DE PAIEMENT

Les frais sont facturés au début de chaque mois, pour le mois à venir.  
Vous avez donc jusqu'à la fin du mois pour acquitter les frais de garde du mois qui se termine.

La meilleure façon de régler cette facture est de le faire par l'entremise de votre institution bancaire en paiement par internet.

Il est aussi possible de payer par Interac au bureau du service de garde tous les jours entre 9 h et 17 h ou au bureau de l'agent de bureau de 8 h à 15 h.

Les chèques et l'argent comptant ne seront pas acceptés.

**Veuillez porter une attention particulière aux numéros de référence qui se trouvent au-dessus du nom de chaque parent sur l'état de compte.**

**Le numéro que vous utilisez pour payer est associé au parent qui recevra les relevés fiscaux le moment venu.**

Si vous êtes dans l'impossibilité de payer les frais dus, vous devez communiquer avec l'éducatrice classe principale pour prendre des arrangements. À défaut de les respecter nous pouvons vous refuser l'accès au service de garde jusqu'à ce que tous les frais soient payés.

Exceptionnellement, si vous deviez payer par chèque et que ce dernier soit sans provision, un frais de 25.00\$ vous sera facturé afin de couvrir les frais d'administration.